

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 199

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

Après le mot :

« compter »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« de la date de promulgation de la présente loi en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux collectivités organisatrices des services de faire part de leur candidature à l'expérimentation à compter de la date de promulgation de la loi.

Il prévoit par ailleurs de préciser que cette expérimentation vise à favoriser l'accès à l'eau par les publics en grande difficulté, comme proposé par le comité national de l'eau, et non seulement aux abonnés bénéficiant déjà du service.